

D2024-105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Autorisation de la commune de se porter garant sur une acquisition par Assemblia

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n°D2024-086 en date du 30 octobre 2024 par laquelle elle a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le dispositif d'aide au foncier sur l'opération à réaliser par Assemblia sur la parcelle cadastrée section AM numéro 9 sise au 14 boulevard de Montchalamet à Royat qui est actuellement en vente.

D2024-105

Ladite parcelle d'une surface de 680m² accueille un immeuble d'habitation avec 8 logements libres de toute location.

Sur cette opération, le bailleur ASSEMBLIA a fait part de son intérêt et a fait une offre d'achat à son propriétaire à hauteur de 316 000 Euros et 14 000 Euros de commission d'agence.

ASSEMBLIA a la volonté de réaliser une opération d'acquisition-amélioration visant à conventionner 8 logements sociaux.

Cette acquisition interviendrait par le biais de l'EPF AUVERGNE, puis ASSEMBLIA procédera au rachat dudit bien auprès de l'EPF.

L'EPF AUVERGNE a besoin d'une validation d'un projet de convention de portage tripartite entre eux-mêmes, Assemblia et la commune de Royat. En effet, les modalités d'intervention de l'EPF Auvergne les obligent à avoir un garant qui est adhérent lorsqu'ils achètent pour le compte d'un bailleur social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE, 1 abstention : pouvoir de M. JOUFFRET)

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle AM numéro 9 sise au 14 boulevard de Montchalamet à Royat à hauteur de 316 000 Euros et 14 000 Euros de commission d'agence par l'EPF Auvergne dans le but d'y réaliser 8 logements locatifs sociaux,**
- **de se porter garant d'ASSEMBLIA en cas de non-respect de ses engagements,**
- **d'autoriser la revente de la parcelle AM 9 sise au 14 boulevard de Montchalamet par l'EPF AUVERGNE au bailleur ASSEMBLIA,**
- **d'autoriser l'affectation du dispositif d'aide au foncier de Clermont Auvergne Métropole à cette acquisition (financé par des pénalités prévues par l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier en annexe, ainsi que tous les actes authentiques ou autres documents relatifs à l'acquisition (convention de gardiennage).**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

